

fassent dans le comté de Labelle et soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux à cet effet;

Acquérir par achat, bail, échange, ou autrement en employer, posséder et améliorer des terrains, héritages, immeubles et intérêts en iceux, à exercer en général le commerce d'une compagnie de terrains, avec le pouvoir d'acheter, posséder, développer, améliorer, défricher, coloniser, cultiver, louer, engager, hypothéquer, échanger, vendre des immeubles et terrains cultivés ou non, et tous intérêts et droits sur iceux, en faire le commerce et en disposer autrement et à cette fin payer et placer du capital pour acheter, arpentier, défricher et améliorer, développer et préparer pour l'occupation et l'établissement, tels terrains qui peuvent être nécessaires pour les fins de la dite compagnie et sur tels terrains faire, construire, bâtir et entretenir des routes, ponts et autres communications intérieures, maisons, moulins, manufactures et fabriques et autres constructions et travaux nécessaires ou convenables pour l'occupation de tous tels terrains et y opérer et faire tous travaux d'amélioration;

Construire des maisons d'habitation et autres bâtisses sur tels immeubles ou sur aucune partie d'iceux;

Vendre, affermer, céder, échanger, aliéner ou autrement commercer sur tels immeubles ou aucune partie d'iceux, et développer, améliorer et disposer tous tels biens en lots à bâtir, rues, allées, squares ou autrement;

Avancer des argents sous forme de prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie des immeubles de la compagnie pour fins de constructions ou autres améliorations, aider au moyen d'avances d'argent ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'améliorations censés rendre plus faciles d'accès les biens de la compagnie et en accroître leur valeur;

Prendre et détenir des mortgages, hypothèques, gages et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou de tout argent dû à la compagnie par les acheteurs ou les avances faites par la compagnie aux acheteurs pour fins de construction ou autres améliorations;

Placer des argents dans les propriétés immobilières pour le bénéfice de toute personne ou corporation; entreprendre la surveillance et la gestion des placements ainsi faits et des placements semblables et garantir leur valeur;

Acquérir et posséder des édifices pour bureaux, maisons de rapport et aucune et toutes sortes d'édifices et les vendre ou les louer ou aucune partie d'iceux et agir en qualité de gérants ou agents pour tels édifices;

Demander et acquérir en aucune manière des brevets d'invention, droits de patentes, procédés, marques de commerce, droits d'auteur ou tous autres privilèges ou protections de même nature pour ou se rapportant à toutes substances ou articles ou objets susceptibles de fabrication ou convenables pour l'industrie de la compagnie et les faire valoir en les manufacturant ou les travaillant, ou accorder des permis à cet égard ou autrement;

Acheter ou acquérir autrement ou entreprendre toute ou aucune partie du commerce des biens de l'actif ou le passif de toute personne, société commerciale, ou compagnie exerçant un

commerce avec des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie, ou en possession des biens convenables et propres aux fins de la compagnie et émettre des actions acquittées, obligations ou débentures ou autres valeurs pour le paiement soit en tout ou en partie, de tous tels immeubles, commerce, droits, prétentions, privilèges et concessions;

Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, les obligations et autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou personne, exerçant ou engagées dans tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager et acquérir, détenir, vendre ou disposer autrement de telles actions, obligations ou autres valeurs;

Rémunérer par paiement en argent, et avec l'approbation des actionnaires, en stock, obligations ou toute autre manière, toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement des actions du capital de la compagnie ou toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie dans la conduite de l'affaire;

Faire des conventions pour le partage des profits, l'union des intérêts, copération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement avec toute personne, société commerciale ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer tout commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou se fusionner avec toute telle compagnie;

Prélever et aider à prélever de l'argent afin d'aider au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement, de toute autre compagnie ou corporation et garantir l'exécution de tous contrats par toute telles personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations commerciales;

Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, tous biens ou actif de la compagnie, et en particulier, toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies, qui pourront acheter ou entreprendre, soit en tout ou en partie, les biens actif ou passif de cette compagnie;

Placer et prêter les argents de la compagnie non immédiatement requis de telle manière qu'il pourra de temps à autre être déterminée;

Vendre, louer, échanger, en tout ou en partie, les biens, droits ou entreprises de la compagnie ou en disposer autrement pour telle considération qu'il pourra être convenu, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie;

Faire des conventions avec tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales locales ou autres qui sembleront avantageuses pour les objets de la compagnie ou aucun d'iceux, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorités, tous droits, privilèges et concessions qui peuvent être désirables d'obtenir, et exécuter, exercer et se conformer, ou vendre ou disposer de tous tels conventions, droits, privilèges et concessions;

Faire des donations et souscriptions pour tous objets tendant à promouvoir l'intérêt de la compagnie, et créer et contribuer au fonds de pension ou autres fonds et systèmes employés par la

compagnie, ou les épouses, veuves, enfants, ou les dépendants de toutes telles personnes et souscrire ou garantir des fonds pour toutes fins charitables ou publiques;

Faire tous tels autres actes et choses propres à atteindre les objets susdits ou aucun d'eux, et exercer toute industrie pour la fabrication ou autrement alliée aux fins et objets énoncés, et qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être exercés convenablement par elle ou censée, directement ou indirectement, augmenter la valeur d'aucun des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; et à cette fin importer ou exporter bois de charpente, bois à construction, bois à pulpe, bois à meubles ou bois de toutes sortes et de toutes descriptions quelconques et tous produits fabriqués, manufacturés ou possédés par la compagnie ou aucun d'iceux pour les fins de son commerce;

Chacune des clauses précédentes doit être interprétée indépendamment l'une de l'autre, comme formant un tout complet par elle-même, concernant toutes les choses, droits, pouvoirs, privilèges et obligations y énoncés sous le nom de "La Compagnie de Bois de Construction Eureka", limitée, avec un fonds social de quarante-neuf mille piastres (\$49,000.00), divisé en mille neuf cent (1960) actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, est dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-neuvième jour de mars 1916.

C. J. SIMARD,

Sous-secrétaire de la province
JULES MATHIEU, C.R.,
Procureur des Requérants.

16-4

"LA COMPAGNIE DES TERRAINS McFAUL, INCORPORÉE."

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des corporations de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 14 mars 1916, constituant en corporation Alphonsine Pagé, sténographe; James Edouard Coulin, avocat; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire, Montréal; Philippe Morel, agent, Maisonneuve; Jean Charbonneau, avocat, Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des biens-fonds et immeubles;

Faire, bâtir et construire tous travaux publics et privés, bâtiments, entreprises et opérations, demeures, fabriques, boutiques, et autres bâtiments;

Vendre, arrenter, céder, échanger ou autrement disposer de biens-fonds ou de toute partie de biens-fonds et développer, améliorer, exploiter et disposer toute telle partie en rues, ruelles, places, lots ou autrement;

Aider à la construction et entretien, et construire ou entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs ou autres ouvrages et améliorations censés rendre la propriété de la compagnie plus profitable et accessible;

Agir en qualité d'agent général, de mandataire et d'agent d'assurances, et en général faire tous et chacun des actes qui seront nécessaires à la pro-

(A suivre sur la page 18).